

SD/LV/SB -2023/0833

DG 2023-1169-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/0833CITEOSRUENOTREDAMEPONTND(INSTALLATIONBORNEESCAMOTABLES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la programmation par la commune de l'installation de bornes escamotables en différents points du centre-ville afin de pouvoir instaurer un périmètre de sécurité lors d'évènements ponctuels, ainsi que la sécurisation du marché,
- CONSIDERANT la demande en date du 12 octobre 2023 de l'entreprise CITEOS, représentée par Mr Thomas RICHARD, domiciliée à FEURS (42110) 4 chemin des Frères Lumière – BP 111, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer les travaux précités (tranchées, installation du matériel puis réfection des tranchées), sur le pont Notre-Dame rue Notre-Dame,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La société CITEOS sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE NOTRE-DAME

2-1-CIRCULATION ET DEVIATIONS

- La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf entreprise, police et secours en accord avec le chef de chantier, depuis la rue du Cloître Notre-Dame.
- Une indication « RUE BARREE » sera mise en place à cette hauteur.
- Une indication « RUE BARREE A XXX METRES » sera installée à l'intersection de la rue Notre-Dame et du boulevard Lachèze pour éviter l'engagement des véhicules souhaitant entrer en centre-ville.
- Une déviation de circulation sera indiquée par la rue Loÿs Papon, puis la rue du Cloître Notre-Dame puis la rue Notre-Dame en direction du boulevard.



2-2-STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux appartenant à l'entreprise CITEOS sur toute la zone déterminée par le périmètre délimité à l'article 2 – alinéa 2-1.
- L'entreprise CITEOS ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

ARTICLE 3 : QUAI DE L'HOPITAL

3-1 CIRCULATION

- La circulation sera interdite quai de l'Hôpital depuis le parking public situé à l'arrière de la Caisse d'Epargne.
- Une indication « RUE BARREE » sera mise en place à cette hauteur.
- Une indication « RUE BARREE A XXX METRES » sera installée à l'intersection de la rue Marguerite Fournier et du quai de l'Hôpital pour éviter l'engagement des véhicules sur le quai.
- Une déviation de circulation sera indiquée la rue du Cloître Notre-Dame puis la rue Notre-Dame en direction du boulevard.

3-2-STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux appartenant à l'entreprise CITEOS sur toute la zone déterminée par le périmètre délimité à l'article 3 – alinéa 3-1.
- L'entreprise CITEOS ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DES PRECEDENTES DISPOSITIONS

L'entreprise CITEOS, en concertation avec la commune, se réserve le droit de réglementer différemment et de la manière suivante les conditions de circulation et de stationnement si la conduite du chantier le permet :

4-1 CIRCULATION RUE NOTRE-DAME depuis le pont Notre-Dame jusqu'à la rue Tupinerie

- Elle se fera sur chaussée rétrécie sur le pont et à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Elle pourra être ponctuellement interdite pour les besoins du chantier à tous véhicules autres qu'entreprise, police et secours et les véhicules seront déviés par le quai de l'Astrée.

4-2 CIRCULATION RUE NOTRE-DAME jusqu'au pont ET QUAIS DE L'HOPITAL ET DE L'ASTREE

- Elle sera maintenue pour tous véhicules et se fera à vitesse limitée à hauteur du chantier.

4-3 STATIONNEMENT

- Il restera interdit à tous véhicules sur le pont sauf entreprise.
- Il sera interdit sur les trois (3) emplacements matérialisés côté pair de la rue après le pont.

ARTICLE 5 : SECURITE et SIGNALETIQUE

5-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par la société CITEOS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

5-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise CITEOS mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 6 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 23 OCTOBRE 2023 à 7 heures et maintenues jusqu'au VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 à 18 heures, y compris soirs si la conduite du chantier l'impose.
- La société CITEOS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 11 : Mesdames la Directrice générale des services et le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- CITEOS- 42110 FEURS, thomas.richard@citeos.com,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 23 octobre 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

2023/0833

DG 2023-1169-A

CITEOSRUENOTREDAMEPONTND(INSTALLATIONBORNEESCAMOTABLES)